



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°116 du 26 décembre 2018

- Spécial Taxe d'Apprentissage -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°116 du 26 décembre 2018

- Spécial Taxe d'Apprentissage -

SGAR

Arrêté SGAR/2018/776 du 21 décembre 2018 portant publication de la liste par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds provenant de la taxe d'apprentissage 2018

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté SGAR n° 2018 / 776

portant publication de la liste par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds provenant de la taxe d'apprentissage 2018

Le préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code du travail, notamment ses articles L. 6241-1 à L. 6242-6 et son article R 6241-3,
- VU la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU l'instruction DGEFP du 14 novembre 2014 relative à l'élaboration des listes des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage,
- VU l'avis du bureau du CREFOP en date du 7 décembre 2018,
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste par établissement ou par organisme des formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage est établie pour l'année 2019.

Article 2 : Cette liste est consultable sur le site internet de la préfecture de la région Pays de la Loire : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/pays-de-la-loire/Region-et-institutions/L-action-de-l-etat/Taxe-d-apprentissage>

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 21 DEC. 2018

Claude d'Harcourt

